



Centre Equestre EQUI-FEEL  
18 route de la fruche,  
chassenon le bourg,  
85240 Xanton Chassenon

[contact@equifeel.com](mailto:contact@equifeel.com)  
[www.equifeel.com](http://www.equifeel.com)  
06 20 66 07 84  
SIRET : 49510869800020

mise à jour : septembre 2016

## Règlement intérieur du centre équestre Equifeel

### Article 1

toutes les activités de l'établissement équestre, ainsi que toutes ses installations sont placées sous l'autorité et la responsabilité de Claire DURIEZ, dirigeante du centre équestre, ou de son représentant.

### Article 2

Tout adhérent accepte, par son adhésion, les clauses de ce règlement.

De même, tout visiteur dans l'enceinte du centre équestre se doit de respecter le règlement intérieur.

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans contrepartie peuvent être prises contre tout adhérent ne respectant pas le présent règlement.

La responsabilité du Centre Equestre EQUI-FEEL ne peut être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

### Article 3 : Sécurité :

la direction se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas les consignes de sécurité.

1- il est interdit de fumer dans l'enceinte du club.

2- il est interdit à toute personne non cavalière de s'approcher des chevaux, ou de pénétrer dans quelque enclos que ce soit, sauf accord express de la direction. Il est également interdit à toute personne de sortir un équidé de son enclos ou box sans autorisation de l'enseignant ou du responsable. Les visiteurs et usagers doivent veiller à ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer, et ne rien donner à manger aux chevaux en plus de leur ration.

3- Les enfants non cavaliers sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et veiller à empêcher toute manifestation bruyante ou exubérante (les jeux de course ou de ballons, risquant d'effrayer les équidés, sont notamment interdits). Sauf accord particulier (écoles, groupes,...), les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant la durée de reprise ou de stage et le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit au maximum 30 minutes avant et après l'heure de cours.

4- toute circulation de quelque engin que ce soit (y compris vélos) est interdite dans l'enceinte de l'établissement, excepté sur le parking, où la circulation doit se faire à vitesse réduite. Les véhicules doivent y stationner, moteur éteint, en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.

5- Equipement de protection individuelle : Le port d'un casque conforme à la norme européenne

EN 1384 est obligatoire pour tous les cavaliers dans l'enceinte du centre équestre, et est fortement conseillé aux cavaliers propriétaires lors des promenades non encadrées:

Le port d'un casque homologué et d'une protection dorsale ou gilet de cross est obligatoire pour tout cavalier quelque soit son statut et son niveau et sans dérogation possible lors des séances d'entraînement sur obstacles fixes de cross et de PTV. Une protection dorsale est également recommandée pour les séances d'entraînement au saut d'obstacle.

En dépannage, le centre équestre mets gracieusement à disposition des cavaliers des casques homologués, mais il est demandé à chaque cavalier de s'équiper personnellement dès que possible, et de vérifier le bon réglage du casque avant chaque utilisation.

De même, des gilets de cross de toutes tailles sont mis à disposition des cavaliers pour les séances de cross et de PTV, l'utilisation d'un gilet personnel est encouragée pour les autres séances.

6- il est de la responsabilité des propriétaires ou des cavaliers ayant contracté une demi-pension, de posséder tout l'équipement nécessaire à la sécurité (gilet fluo, lampes, téléphone portable allumé) pour leurs promenades hors accompagnateur qualifié.

7- tout cavalier mettant sa sécurité ou celle d'un tiers en danger pourra être exclu par l'enseignant. En cas de récurrence, et après entretien avec la direction (le cavalier pouvant se faire accompagner), une exclusion définitive pourra être envisagée. Auquel cas, les sommes restant dues devront être réglées intégralement.

8- les chiens ne sont acceptés que tenus en laisse, et leurs déjections doivent impérativement être ramassées au plus vite. Tout accident ou dégât provoqué par un chien en liberté engage la responsabilité de son propriétaire.

10- l'accès aux locaux techniques et aux zones de stockage du matériel et du fourrage sont strictement interdits à toute personne étrangère au personnel.

11- Il est interdit de nourrir ou de pailler sans autorisation

#### **Article 4 – Assurances**

Le centre équestre n'assure en Responsabilité Civile que les cavaliers montant dans le cadre des activités organisées sous l'autorité du personnel enseignant. Tout propriétaire montant son cheval en dehors de tout encadrement est exclu du champ d'application de la responsabilité du club.

D'autre part, tout cavalier doit être assuré en « individuelle accident ». La licence fédérale, conseillée à l'inscription, permet d'être assuré à ce titre ainsi qu'en RC. Plusieurs niveaux de garantie vous sont proposés. Seuls les utilisateurs titulaires de la licence fédérale en cours de validité sont couverts par l'assurance liée à celle-ci. Les coordonnées de l'assureur et les limites de garantie figurent sur la licence.

En cas de refus de souscription de la licence fédérale, un justificatif d'assurance auprès d'une autre compagnie vous sera demandé. En cas d'accident, aucune déclaration ne pourra être établie par le club si la licence n'a pas été demandée et réglée.

#### **Article 5- Inscriptions, annulations :**

L'inscription au centre équestre implique l'engagement pour la période souscrite, même en cas d'interruption en cours d'année.

L'inscription annuelle à un ou plusieurs cours (forfaits) est un contrat entre le souscripteur ou son représentant légal et le centre équestre. En aucun cas, les facilités de paiement bimestrielles accordées ne pourraient être assimilées à un engagement pour 1 ou 2 mois seulement. Il s'agit bien d'une souscription à l'année. En conséquence, tout arrêt entraînera le paiement intégral des sommes dues, sans contrepartie aucune.

Pour les titulaires de carte de 5 ou 10 séances arrêtant la pratique de l'équitation, aucun remboursement ne sera effectué.

Toutefois, un arrêt pour motif médical justifiant la non reprise de l'équitation jusqu'à la fin de la période souscrite, et sur présentation d'un certificat médical, il sera accordé un avoir des sommes restantes d'une validité de 6 mois. La ou les personnes bénéficiaires devront fournir une attestation d'assurance.

Le centre équestre a obligation d'assurer les cours planifiés. Toutefois, en cas de force majeure entraînant l'annulation d'un ou plusieurs cours, des séances de rattrapage seront proposées aux cavaliers sur les plannings de l'année scolaire en cours avec prolongement éventuel jusqu'au 31 décembre suivant.

Toute séance retenue et non décommandée au plus tard la veille avant 20 heures est due. Les absences prévues dans les temps ou justifiées par un certificat médical (fourni au club dans les 48h) pourront être récupérées avant le 31 juillet à concurrence de 3 séances maximum par période entre vacances scolaires.

Les récupération se feront préférentiellement sur une autre reprise de la semaine si des places sont disponibles ou lors des « cours récup » qui ont lieu à chaque vacances scolaires.

Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper le retard. L'enseignant peut refuser sans rattrapage un cavalier dont le retard pénalise le bon déroulement de la séance.

Les cavaliers prenant les séances au coup par coup sont priés de s'inscrire au plus tôt, et au moins la veille avant 18h. Ils pourront déroger à cette règle dans la limite des places disponibles.

Pour tous les stages et les activités en plus, les inscriptions ne seront validées qu'à réception du paiement intégral ou de 30% sous forme d'arrhes.

## **Article 6- Enseignement, leçons :**

Pour la bonne marche du centre équestre, il est instamment demandé à chaque cavalier :

- d'être présent 30 minutes au moins avant l'heure de début du cours afin de préparer son cheval/poney (panser, seller, brider) : chaque cavalier aura à cœur de monter un équidé propre. Les soins peuvent faire partie intégrante du cours.
- de prévoir le temps nécessaire après la leçon pour les soins, le nettoyage et le rangement du harnachement,
- de signaler toute anomalie à l'enseignant responsable,
- de ne pas laisser un équidé sellé sans surveillance.

Tout cavalier pénétrant dans la carrière ou participant à une sortie se trouve placé d'office sous la direction de l'enseignant dont il doit respecter les instructions. L'enseignant est seul habilité à affecter les chevaux et les poneys. Aucun cheval ou poney d'école ne peut être utilisé sans l'accord d'un enseignant.

De Même, il est interdit à quiconque d'utiliser le matériel pédagogique (installé ou non) en l'absence de l'enseignant et sans son autorisation.

Toujours dans un souci de sécurité, afin que l'enseignant puisse être entendu de chaque cavalier, il est demandé aux parents et accompagnants de discuter à voix basse et de ne pas intervenir pendant les leçons.

### Paiement :

Toutes les prestations sont payables d'avance. L'accès aux séances de travail et aux cours n'est possible qu'après le règlement. Les pensions sont payables au plus tard, le 5 de chaque mois. En cas d'incident de paiement, chaque lettre de rappel sera facturée 10€. S'il s'agit de virements non effectués, le club se réserve le droit de demander les règlements restants en chèques.

### Planning des reprises, stages

Les reprises ont lieu selon le planning hebdomadaire en cours. Celui-ci est susceptible de modifications chaque trimestre. Chaque période de vacances scolaires voit l'organisation de stages d'un ou plusieurs jours. Les programmes et tarifs sont diffusés aux usagers dans les semaines précédentes.

### Harnachement personnel :

Les cavaliers peuvent utiliser leur selle personnelle à condition qu'elle soit agréée, pour chaque cheval, par l'enseignant. Toute blessure provoquée par un harnachement personnel entraîne la responsabilité du cavalier.

## **Article 7 – Utilisation des aires d'évolution et horaires**

Avant d'entrer dans les aires d'évolution, si celles-ci sont occupées, il faut demander l'autorisation

de l'enseignant présent ou, à défaut, des personnes déjà présentes.

Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont, toujours, la priorité dans l'utilisation des installations du centre. Les propriétaires souhaitant bénéficier des installations et équipements sportifs (carrières, manège, parc d'obstacles, ...) sont tenus de le faire en dehors des heures d'enseignement ou de demander à utiliser un autre terrain afin de ne pas déranger le bon déroulement des séances.

Les chambrières, longes, matériel de sellerie et équipements divers ne sont pas en libre service et lorsqu'ils sont empruntés avec accord de l'enseignant, doivent être restitués dans le même état d'usure et de propreté. En cas de détérioration de matériel celui-ci devra être remboursé ou remplacé par un matériel de même qualité dans les plus brefs délais.

En cas d'utilisation du matériel pédagogique (chandeliers, barres, sous-bassements.....), si celui-ci est déjà installé, il est indispensable de demander l'autorisation de bouger l'emplacement des éléments présents sur la carrière ou dans le manège, et dans tous les cas, il est demandé de ranger le matériel ou de le remettre exactement aux mêmes emplacements, selon les consignes de l'enseignant.

Pour des raisons évidentes de sécurité il est strictement interdit de longer un cheval dans une aire d'évolution déjà occupée par un cavalier.

L'éclairage des aires d'évolution doit être éteint dès la fin de leur occupation

L'accès aux locaux est réservé aux usagers dans les limites des horaires d'ouverture. Toutefois, les propriétaires sont autorisés à utiliser les locaux et aires de travail des chevaux lors des jours de fermeture du centre.

L'accès nocturne est strictement interdit à toute personne.

## Article 8 – Civisme

Une tenue correcte, propre et ajustée, sans être spéciale, est de rigueur.

Tout adhérent ou visiteur est tenu de faire preuve de la courtoisie propice à la sérénité de l'établissement, de respecter l'environnement (usage raisonné de l'eau, déchets déposés dans les poubelles, respects des pelouses...) et de laisser les lieux propres (club-house, sellerie, toilettes, espaces de circulation...).

Les crottins doivent être ramassés au plus vite dans la carrière afin d'éviter leur dissémination dans le sable. Le nettoyage de l'aire de pansage est également recommandé après chaque départ d'équidé.

Aucun enseignant, coach ou professionnel de santé animale extérieur à l'établissement Equifeel n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte du centre ni à y exercer à quelque titre que ce soit sans l'autorisation expresse de l'un des responsables du centre équestre Equifeel.

Matériel: le matériel mis à votre disposition est coûteux, il permet un enseignement de qualité et la préservation de la santé des équidés. Chaque cavalier est tenu de l'entretenir et de le ranger correctement. Tout matériel perdu ou endommagé peut être facturé à son dernier utilisateur.

## Article 9 – conclusion

Ce règlement intérieur a été mis au point en réponse aux abus répétés des usagers, il est applicable à chaque personne pénétrant dans l'enceinte du centre équestre et des pâtures exploitées par le centre.